

PARTIE I.—AIDE AU COMMERCE INTÉRIEUR ET RÉGLEMENTATION DE L'ÉTAT

Section 1.—Réglementation transitoire relative à la distribution et au commerce, 1946-1947*

La pénurie de diverses denrées persiste en 1946. Malgré l'amélioration considérable de la production domestique et son expansion rapide vers la fin de l'année, les stocks de plusieurs denrées ne suffisent pas encore à la forte demande. La grave pénurie universelle de vivres et de matières premières maintient la demande de l'extérieur pour certains produits de base canadiens à des niveaux exceptionnellement élevés et limite la quantité de marchandises importantes, telles que le sucre, les huiles végétales, l'étain et les filés et tissus de coton, offerte au Canada par d'autres pays.

Le rationnement de la viande, du beurre et du sucre et les directives aux fabricants de vêtements essentiels sont maintenus en 1946. Dans le cas de la machinerie agricole, du bois d'œuvre, des bas métaux, de certains produits de la pulpe et du papier et d'autres denrées, la réglementation des exportations est invoquée pour assurer les approvisionnements nécessaires aux besoins domestiques à des prix plafonnés, en dépit d'une forte demande et des prix courants plus élevés sur les marchés extérieurs. La distribution domestique de certains métaux et de divers produits du papier et de la pulpe est aussi réglementée. Quelques règlements sur la distribution alimentaire sont abolis durant l'année et la réglementation des textiles et de certaines autres denrées est un peu relâchée. En janvier 1947, les règlements sur le crédit des consommateurs établis en octobre 1941 sont abolis.

Réglementation des exportations.—La nécessité de réglementer les exportations découle du fait que le niveau des prix au Canada est considérablement moins élevé que celui de la plupart des autres pays, en raison de la réussite du programme de stabilisation. Cela crée la possibilité d'un fort drainage des approvisionnements domestiques, particulièrement de certaines denrées et de certaines matières premières essentielles. Grâce à la réglementation des exportations, il est possible de répondre aux besoins domestiques tout en permettant des expéditions limitées aux marchés d'exportation traditionnels. L'ampleur première de cette réglementation diminue sensiblement au cours des dernières années, mais les restrictions restent en vigueur en ce qui concerne plusieurs articles importants, y compris certaines denrées alimentaires, les provendes, le bois d'œuvre, les métaux, les produits de la pulpe et du papier, la machinerie agricole et les automobiles.

La réglementation des exportations est appliquée par le ministère du Commerce, à la demande de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et en collaboration avec elle. Le genre de réglementation varie selon la situation de l'approvisionnement en ce qui concerne une denrée particulière. Dans le cas des denrées dont l'approvisionnement est très limité, chaque demande de permis d'exportation est étudiée séparément tandis que dans le cas d'autres denrées, des permis d'exportation sont émis d'après un contingentement établi. Pour une autre catégorie de denrées, des permis sont émis sans restrictions et le rouage de la réglementation des exportations n'est maintenu que pour permettre d'intervenir immédiatement si la situation de l'approvisionnement l'exige.

* Préparé par la Division des recherches, Commission des prix et du commerce en temps de guerre, Ottawa. Cet article traite des développements au cours de l'année 1946 et des deux premiers mois de 1947. L'évolution de la réglementation de la distribution et les principes et l'application du rationnement sont décrits dans les *Annaires* de 1943-1944 (pp. 532-538), de 1945 (pp. 582-597), et de 1946 (pp. 581-585).